

COMPTE RENDU SÉANCE DU 06 AVRIL 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Excusés : 0

Absent : 0

Représentés : 0

Publié le : 11 avril 2022

Transmis en Préfecture le :
11 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 6 avril à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame LOMBARDY Sandra, Maire.

Date de convocation : 28 mars 2022

Présents : Gaëlle ARNAUD, Marc BROCC, Lionel BERNARD, Robert DUBOIS, Denis FAYNEL, Anthony MALZIEU, Alain MOUNIER, Cédric MONIER, Virginie WAUCQUIER, Jean Claude FRANÇOIS.

Excusé :

Le quorum étant atteint le conseil peut délibérer.

M. Anthony MALZIEU a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte de gestion 2021 (budget communal et lotissement)
2. Approbation du compte administratif 2021 (budget communal et lotissement)
3. Vote des taux d'imposition 2022
4. Affectation du résultat de l'exercice 2021 au budget 2022
5. Vote du budget primitif 2022 (budget communal et lotissement)
6. Renouvellement adhésion au service « assistance progiciels » et « dématérialisation des procédures » du CDG 43
7. Adhésion au service mutualisé du SDE 43 de collecte, gestion et contrôle de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) due par les opérateurs de communication électroniques
8. Prix de vente du terrain au lotissement les Oulagniers
9. Participation communale pour les voyages scolaires
10. Maîtrise d'œuvre pour le projet de rénovation de la salle communale et la maison « Bertrand »

COMPTE RENDU SÉANCE DU 06 AVRIL 2022

Délibération n°01-2022

Objet : Budget principal : approbation du compte de gestion 2021

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°02-2022

Objet : Budget lotissement les Oulagniers : approbation du compte de gestion 2021

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

COMPTE RENDU SÉANCE DU 06 AVRIL 2022

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion du budget lotissement les Oulagniers dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°03-2022

Objet : Budget principal : vote du compte administratif 2021

Après avoir approuvé le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable ;
Après avoir désigné Monsieur Marc BROC comme Président, le conseil municipal délibère sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Madame Sandra LOMBARDY, Maire.

Madame le Maire se retire au moment du vote

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2021, lequel peut se résumer ainsi :

2021	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	137 858,98 €	255 069,12 €	339 935,79 €	329 167,75 €	477 794,77 €	584 236,87 €
Reports de l'exercice N-1	0,00 €	83 725,55 €	115 500,03 €	0,00 €		
Restes à réaliser à reporter en N+1	0,00 €	0,00 €	73 000,00 €	176 646,05 €	73 000,00 €	176 646,05 €
RESULTAT CUMULÉ	137 858,98 €	338 794,67 €	528 435,82 €	505 813,80 €	666 294,80 €	844 608,47 €

COMPTE RENDU SÉANCE DU 06 AVRIL 2022

Délibération n°04-2022

Objet : Budget Lotissement Les Oulagniers : vote du compte administratif 2021

Après avoir approuvé le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable ;
Après avoir désigné Monsieur Marc BROC comme Président, le conseil municipal délibère sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Madame Sandra LOMBARDY, Maire.

Madame le Maire se retire au moment du vote

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget Lotissement les Oulagniers 2021, lequel peut se résumer ainsi :

2021	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reports de l'exercice N-1	0,00 €	80 359,24 €	0,00 €	0,00 €		
Restes à réaliser à reporter en N+1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL CUMULÉ	0,00 €	80 359,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	80 359,24 €

Délibération n°05-2022

Objet : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022

Madame le Maire propose au conseil municipal de reporter en 2022 les taux votés l'année dernière, soit :

- 30.73 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
- 50.21 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de maintenir les taxes communales à leur niveau et fixe donc le taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 comme suit :

- **30.73 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties**
- **50.21 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties**

COMPTE RENDU SÉANCE DU 06 AVRIL 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Excusés : 0

Absent : 0

Représentés : 0

Publié le : 11 avril 2022

Transmis en Préfecture le :

11 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 6 avril à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame LOMBARDY Sandra, Maire.

Date de convocation : 28 mars 2022

Présents : Gaëlle ARNAUD, Marc BROCC, Lionel BERNARD, Robert DUBOIS, Denis FAYNEL, Anthony MALZIEU, Alain MOUNIER, Cédric MONIER, Virginie WAUCQUIER, Jean Claude FRANÇOIS.

Excusé :

Le quorum étant atteint le conseil peut délibérer.

M. Anthony MALZIEU a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n°06 -2022

Objet : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 du budget principal

Après avoir entendu les comptes administratifs de l'année 2021, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 ; Constatant que les comptes administratifs présentent les résultats suivants :

Section	Résultat C.A 2020	Virement à la S.I	Résultat de l'exercice 2021	Restes à Réaliser 2021	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement commune	-115 500.03 €		- 10 768.04 €	D : 73000 € R : 176.646.05 €	103 646.05 €	- 22 622.02 €
Fonctionnement commune	234 804.74 €	151 079.19 €	117 210.14 €			200 935.69 €

Considérant que le résultat de fonctionnement doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

COMPTE RENDU SÉANCE DU 06 AVRIL 2022

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé BP Commune au 31/12/2021	200 935.69 €
Affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (C/1068)	22 622.02 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (C/1068)	0 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	178 313.67 €
Total affecté au C/1068	22 622.02 €
Déficit global cumulé au 31/12/2021 A reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0.00 €

Délibération n°07-2022

Objet : Vote du budget primitif 2022 principal

Madame le Maire présente le budget primitif 2022. L'équilibre du budget primitif s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	401 903.67 €	401 903.67 €
Section d'Investissement	463.411.74 €	463 411.74 €

Vu le projet de budget primitif,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Budget Primitif principal de la commune 2022 tel que présenté ci-dessus.

COMPTE RENDU SÉANCE DU 06 AVRIL 2022

Délibération n°08-2022

Objet : vote du budget lotissement les Oulagniers

Madame le Maire présente le budget primitif 2022. L'équilibre du budget primitif s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	10 000 €	80 359.24 €
Section d'Investissement	0.00 €	0.00 €

Il est précisé que le budget lotissement les Oulagniers est voté en suréquilibre. En effet, les travaux du lotissement sont terminés à ce jour. D'autre part, il ne reste qu'un lot à vendre.

Vu le projet de budget primitif,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Budget Primitif Lotissement Les Oulagniers de la commune 2022 tel que présenté ci-dessus.

Délibération n°09-2022

Objet : Convention d'adhésion aux missions « Assistance progiciels » et « dématérialisation des procédures »

Madame le Maire expose que depuis de nombreuses années, le Centre de gestion propose une assistance de premier niveau à l'utilisation des progiciels de gestion de la gamme Berger-Levrault. Il propose également une mission « Dématérialisation des procédures » qui permet notamment la transmission des actes soumis au contrôle de légalité ainsi que la transmission des flux comptables au trésorier.

Ces deux missions proposées par le CDG43 font l'objet de conventions distinctes qui sont arrivées à leur terme le 31 décembre 2021.

Pour pouvoir bénéficier de ces missions, il convient de délibérer pour autoriser le Maire à signer une nouvelle convention avec le Centre de gestion. Cette nouvelle convention produira ses effets jusqu'au 31 décembre 2026. En cas de report des élections municipales de 2026, ou en raison de tout évènement exceptionnel ou cas de force majeure, le CDG43 pourra décider de proroger la présente convention.

COMPTE RENDU SÉANCE DU 06 AVRIL 2022

La collectivité adhérente garde la possibilité de résilier cette convention au 31 décembre de chaque année moyennant un préavis de trois mois.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **L'adhésion aux missions « Assistance progiciels » et « dématérialisation des procédures » proposée par le Centre de gestion de Haute-Loire est acceptée pour la durée de la convention.**
- **Le conseil municipal autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention, à l'exécuter, conclure tout acte et/ou avenant en découlant et à engager les frais y afférents.**
- **Madame le Maire est chargée d'assurer l'exécution de la convention selon les conditions qu'elle renferme.**

Délibération n°10-2022

Objet : Adhésion au service mutualisé du SDE 43 de collecte, gestion et contrôle de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) due par les opérateurs de communication électroniques

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
- Vu le code des postes et communications électroniques (CPCE), notamment les articles L33-7, L 45-9, L 46, L 47 et les articles R 20-51 à 20-53 ;
- Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;
- Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire et notamment l'article 4.3. relatif à la mise en commun de moyens et actions communes qui prévoit que le Syndicat peut « mettre, en tout ou partie, à disposition d'un ou plusieurs de ses membres pour l'exercice de leurs compétences, un service lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services » ;
- Vu la délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire N° DCS-2021-020 en date du 26 novembre 2021 approuvant la mise en place d'un service mutualisé de collecte, de gestion et de contrôle de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) due par les opérateurs de communications électroniques ;



Madame le Maire expose :

Les articles L 45-9 et 47 du code des postes et communications électroniques prévoient que l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication rend exigible le versement par les opérateurs d'une redevance (RODP) au profit des communes. Le montant de cette redevance, revalorisée annuellement, est calculé sur la base du patrimoine implanté en domaine public (linéaire d'artères, antennes, pylônes et autres installations). A ce titre, la commune fixe par délibération les montants des redevances de télécommunication applicables sur son territoire.

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire propose à ses communes membres un service de mutualisation de la de collecte, de la gestion et du contrôle de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) due par les opérateurs de communications électroniques et que ce service présentera de nombreux avantages pour les communes qui décideront de l'intégrer (dispense pour les communes des démarches liées à la RODP due par les opérateurs, optimisation des recettes communales,

COMPTE RENDU SÉANCE DU 06 AVRIL 2022

rationalisation des démarches auprès des opérateurs, contrôle des montants des redevances, suivis des quantités des linéaires déclarés,...).

Considérant la multiplication des opérateurs de télécommunications et la difficulté technique du contrôle des réseaux existants servant d'assiette au calcul des redevances, le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire propose aux communes qui le souhaitent un service dont les modalités d'organisation sont détaillées ci-après :

- Les communes intéressées pour intégrer le service de mutualisation de la collecte, de la gestion et du contrôle de la RODP Télécom, délibèrent pour fixer les montants des redevances de télécommunication applicables sur leurs territoires respectifs et autoriser le Syndicat à collecter, gérer et contrôler, en leur nom et pour leur compte, la RODP auprès des différents opérateurs de communications électroniques ;
- Le Syndicat, sur la base des délibérations des communes membres du service de mutualisation, sollicite l'ensemble des opérateurs afin de collecter les éléments d'assiette de calcul de la RODP de chaque commune (linéaire, aérien et souterrain, des artères ouvrant droit à redevance, surface d'emprise des autres installations,...) ;
- Sur la base des éléments fournis par les différents opérateurs, dont la cohérence sera contrôlée par le Syndicat, le Syndicat établit un état déclaratif et émet un titre de recettes à chaque opérateur redevable ;
- Le Syndicat encaisse les recettes correspondantes et ventile à chacune des communes membres du service, la quote-part de RODP qui lui revient pour l'année concernée ;
- Chaque commune, membre du service, se voit ainsi ouvrir un « crédit RODP » auprès du Syndicat qui pourra à tout moment, sur simple demande, informer la commune concernée du montant de ce crédit ;
- En l'absence de travaux de dissimulation coordonnée des réseaux téléphoniques sur une commune membre du service, le « crédit RODP » est abondé chaque année des nouvelles recettes de redevance collectées pour son compte par le Syndicat ;
- A l'occasion d'un chantier de dissimulation coordonnée des réseaux téléphoniques sur une commune, le « crédit RODP » de la commune concernée est utilisé (en tout ou partie selon son montant) pour le financement de l'opération et son montant vient en déduction de la participation communale ;
- Dans l'hypothèse où la commune membre du service n'aurait pas de travaux de dissimulation coordonné des réseaux téléphoniques à court ou moyen terme, le « crédit RODP » pourra être utilisé pour financer des travaux d'autre nature (Eclairage Public, Enfouissement de réseau,...). Pour éviter au Syndicat la multiplication des écritures comptables, il est convenu que cette possibilité ne sera offerte qu'aux communes capitalisant au moins 5 années de « crédit RODP ».

Considérant l'intérêt pour la commune de CEYSSAC d'instaurer la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) due par les opérateurs de communications électroniques, d'en fixer le montant au plafond maximum autorisé et revalorisé chaque année et de confier au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, compte tenu de ses compétences spécifiques dans ce domaine, la collecte, la gestion et le contrôle de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) par les opérateurs de communications

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer la RODP due par les opérateurs de communications électroniques, d'en fixer le montant au plafond maximum d'adhérer au dispositif de mutualisation de la gestion de la RODP instauré par le Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'instaurer la RODP due par les opérateurs de communications électroniques sur le territoire de la commune de CEYSSAC ;**

COMPTE RENDU SÉANCE DU 06 AVRIL 2022

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité à savoir, pour 2021 :

	ARTERES * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	AUTRES (cabine tél, sous répartiteur) (€ / m ²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	41,29	55,05	Non plafonné	27,53
Domaine public non routier communal	1 376,33	1 376,33	Non plafonné	894,61
<i>POUR INFORMATION : AUTRES DOMAINES POSSIBLES</i>				
Autoroutier	412,90	55,05	Non plafonné	27,53
Fluvial	1 376,33	1 376,33	Non plafonné	894,61
Ferroviaire	4 128,98	4 128,98	Non plafonné	894,61
Maritime	Non plafonné			

* On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

- **DECIDE** de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics ;
- **DECIDE** de confier au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire la collecte, la gestion et le contrôle des RODP télécommunications dues sur le territoire de la commune de CEYSSAC ;
- **HABILITE** le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire à représenter la commune de CEYSSAC auprès des opérateurs
- **CHARGE** le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire du recouvrement des RODP télécommunications dues en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à la mise en application de cette délibération.

COMPTE RENDU SÉANCE DU 06 AVRIL 2022

Délibération n°11-2022

Objet : Prix de vente du terrain au lotissement les Oulagniers

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 10 avril 2019 par laquelle il avait été décidé de baisser le prix de vente du dernier lot (d'une superficie de 1290 mètres carré) du lotissement les Oulagniers dans une fourchette de prix comprise entre 45€ et 51.95 € le mètre carré ce qui portait le prix du terrain respectivement entre 58 050 € et 67 015.50€. Elle précise qu'à ce jour, ce lot n'est toujours pas vendu. Elle indique avoir fait appel à un agent immobilier afin d'obtenir une estimation de ce bien. Selon cette dernière le prix de ce terrain a été estimé entre 45 000 et 50 000 €.

Elle propose donc au conseil municipal de fixer un nouveau prix de vente en tenant compte de cette estimation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- **de fixer le prix de vente du dernier lot au lotissement les Oulagniers à 49 000 € TTC.**
- **Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les actes notariés et documents s'y rapportant en cas de vente.**

Délibération n°12-2022

Objet : Participation communale pour les voyages scolaires

Madame le Maire expose que la mairie a reçu plusieurs demandes relatives à des participations aux séjours scolaires des enfants de la commune. S'étant renseignée sur les participations des communes alentours, Madame le Maire propose au conseil municipal de revoir la participation établie en 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'octroyer une participation de 5 € par jour et par enfant de la commune de Ceyszac dans la limite d'un séjour par année scolaire et sous réserve que les frais de scolarité facturés à la commune de Ceyszac ne soient pas supérieurs à ceux facturés par la commune d'Espaly-Saint-Marcel, commune avec laquelle une convention a été signée. Il est précisé que seules seront acceptées les demandes écrites émanant des écoles dans lesquelles sont scolarisées des enfants de la Commune de Ceyszac et non celles des parents d'élèves. Ces demandes devront préciser les noms, prénoms et la classe des enfants concernés.**

COMPTE RENDU SÉANCE DU 06 AVRIL 2022

Délibération n°13-2022

Objet : Rénovation de la salle communale et de la maison « Bertrand »

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le projet de rénovation de la salle communale et de la « maison Bertrand ». Elle demande l'autorisation au conseil municipal de lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre pour ce projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Autorise Madame le Maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la salle communale et la « maison Bertrand ».**

Questions diverses

Mme le maire informe le Conseil Municipal que la réfection-crédation du chemin piétonnier qui partirait du rocher jusqu'au pont des Vigneaux bas a été intégré dans les pistes d'actions du Plan Paysage de la Communauté d'Agglomération.

La date proposée par le Comité des Fêtes pour la journée de débroussaillage des chemins est le 8 mai. Certains membres du Conseil seront absents à cette date, néanmoins le 8 mai est acté.

Des travaux de rafraichissement ont été réalisés, avant relocation, dans deux des logements locatifs du bourg de Ceyszac (réfection du sol souple, des salles de bains) et d'autres ont été commandés (Réfection de l'isolation des toitures et des garages, changements de radiateurs et des portes d'entrées). Ces deux logements sont actuellement reloués depuis le 1^{er} avril pour un montant de 470€.

Un point est fait sur le planning des permanences aux prochaines élections.

La Commission Vie Sociale devra se réunir pour envisager l'inauguration des travaux du bourg.

Un point est fait sur la stérilisation des chats errants par M DUBOIS. A ce jour une dizaine de chats a pu être pris en charge.

Mme le Maire informe le conseil que Francis Avouac a terminé les « caches poubelles », que 2 points de collecte ont été supprimés dans les Vigneaux afin de mettre fin aux dépôts sauvages et qu'un point a été créé Rue de Costerouge.